



PREAVIS MUNICIPAL NO 2016/03

Indemnités et vacations de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers

1. Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) traite des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Il stipule que :

« Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité. »

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

L'article 17, chiffre 14, du Règlement du Conseil général mentionne que :

« Le conseil délibère sur la fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, du syndic et des membres de la municipalité. »

Les propositions qui vous sont faites sont censées entrer en vigueur le 1er juillet 2016.

2. Mandat Municipal

Comme dans le secteur privé, la gestion des affaires publiques devient toujours plus pointue et délicate. La complexité des dispositions légales que la commune est tenue de faire appliquer requiert toujours plus d'attention et de disponibilité des élus. Les dossiers sont toujours plus complexes et nécessitent souvent de nombreuses compétences. Le temps consacré à se former et à s'informer ne cesse de progresser.

En plus de la charge objective, il existe une difficulté supplémentaire liée à l'organisation du travail. La plupart des séances et des rencontres nécessitent la coordination des agendas de plusieurs personnes déjà forts occupées, sans compter sur les urgences et imprévus. Les interventions se dispersent donc tout au long de la semaine, de la journée, de la soirée et quelque fois des week-ends. Cela oblige les Municipaux à jongler pour concilier vie professionnelle et mandat politique, sans oublier les effets inévitables sur la vie de famille.

Les exigences croissantes du monde économique et professionnel font que les employeurs rechignent de plus en plus à accepter que leurs collaborateurs s'engagent dans les Municipalités. Cela représente entre 300 et 500 heures, selon les dicastères. La fonction de Municipal ne peut donc plus être considérée comme une simple activité accessoire à caractère honorifique et cela depuis plusieurs années déjà. Il est à relever que cette tendance est constatée dans l'ensemble du canton.

./.



Préavis municipal n° 2016/03 –indemnités et vacations de la Municipalité

3. Indemnités et vacations Municipales :

Les indemnités annuelles couvrent les heures des séances de Municipalité, la préparation de ces séances, le traitement des factures et autres documents avant les séances de Municipalité, le traitement du courrier courant et divers téléphones.

Les heures de vacations, quant à elles, couvrent les heures de séances hors Municipalité, le traitement et suivi de projets, assemblées du Conseil général, assemblées diverses, les représentations aux Associations intercommunales (législatif ou comité : ASIJ, AIEJ, SIEMV, ARAS, SDIS, etc..) ou autres Associations (UCV, TL, etc), le traitement des dossiers.

4. Propositions Municipales pour la législature 2016-2021

La dernière révision des indemnités et vacations est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, soit plus de 9 ans. La Municipalité souhaite maintenir une indemnité fixe et avoir un prix de l'heure pour l'ensemble des vacations, à répartir en fonction du temps passé à la gestion des différentes dossiers et dicastères.

		dès le 01.01.07	dès le 01.01.16
EXECUTIF	Syndic	CHF 4'500.00 /an	CHF 7'500.00 /an
	Municipaux	CHF 3'500.00 /an	CHF 6'000.00 /an
COMMISSIONS	Délégués municipaux	CHF 70.00 /séance	CHF 40.00 /h
D'ETUDE	Frais de déplacement plus de 10 km	CHF 0.60 /km	CHF 0.70 /km
TRAVAUX	Heure d'administration	CHF 29.00 /h	CHF 40.00 /h
	Heure d'ouvrier	CHF 26.00 /h	CHF 30.00 /h

PERSONNEL A noter que la secrétaire municipale, le boursier, le préposé au contrôle des habitants et l'employé communal sont rémunérés selon le règlement communal du personnel et ses annexes, adopté par le Conseil général le 2 juin 2016 et approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité le 11 juillet 2016.

Il ne faut pas oublier que le défraiement accordé aux Syndic et Municipaux vient s'ajouter à leur revenu professionnel, la déduction autorisée sur ce genre de salaires étant de 15 % du revenu déterminant (mais au minimum CHF 7'500.00 et au maximum CHF 15'000.00 pour le Syndic et au minimum CHF 6'000.00 et au maximum CHF 12'000.00 pour les municipaux) ce qui a pour conséquence directe qu'une bonne partie de ce défraiement est reversé au Canton et à la Commune sous forme d'impôts supplémentaires.



Préavis municipal n° 2016/03 –indemnités et vacations de la Municipalité

5. Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 6 octobre 2016,

- **vu le préavis de la Municipalité No 2016/03 du 29 août 2016**
- **ouï le rapport de la Commission des finances,**
- **considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,**

décide :

de fixer les indemnités et vacations de la Municipalité selon point 4 du préavis.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
 Olivier Hähni		 Nicole Matti

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2016.

Municipal responsable : M. Olivier Hähni, Syndic



COMMUNE DE VULLIENS

Traitements et tarifs

		dès le 01.01.2007	dès le 01.01.2016
EXECUTIF	Syndic	CHF 4'500.00 /an	CHF 7'500.00 /an
	Municipaux	CHF 3'500.00 /an	CHF 6'000.00 /an
COMMISSIONS	Délégués municipaux	CHF 70.00 /séance	CHF 40.00 /h
D'ETUDE	Frais de déplacement plus de 10 km	CHF 0.60 /km	CHF 0.70 /km
TRAVAUX	Heure d'administration	CHF 29.00	CHF 40.00 /h
	Heure d'ouvrier	CHF 26.00	CHF 30.00 /h
PERSONNEL	A noter que la secrétaire municipale, le boursier, le préposé au contrôle des habitants et l'employé communal sont rémunérés selon le règlement communal du personnel et ses annexes, adopté par le Conseil général le 2 juin 2016 et approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité le 11 juillet 2016		